

ARRETE N° 26/2019
FETE FORAINE

Le Maire de DIEUE SUR MEUSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'organisation de la fête patronale,

Vu le danger que représente la circulation,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation de tout véhicule sera interdite du jeudi 29 août 2019 au lundi 2 septembre 2019 jusqu'au départ des forains :

*rue du Capitaine Marlin sur la partie entre la rue de la Meuse et l'intersection menant au monument aux Morts et à l'église,

*rue de la Vaux Marie.

Le stationnement sera interdit sauf pour les forains et les riverains.

ARTICLE 2 : En complément de l'arrêté n° 24/2019, la circulation de tout véhicule sera interdite du samedi 31 août 2019 à 10 h au dimanche 1^{er} septembre 2019 à 22 h :

*sur l'ensemble de la rue du Capitaine Marlin (y compris la partie entre le Monument aux Morts et le n° 8)

*rue de l'Hôtel de Ville

*impasse de la Petite Meuse.

Le stationnement sera interdit sauf pour les forains et les riverains.

ARTICLE 3 : L'accès à ces voies sera laissé aux riverains, aux véhicules de secours et aux piétons.

ARTICLE 4 : La signalisation correspondante sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verdun
- Les demandeurs
- Les riverains
- Affichage.

Fait à Dieue-sur-Meuse le 29 août 2019.

Le Maire,

Jean-Claude DUMONT.

